



# Commune de Leysin

Leysin, le 20 janvier 2022/PAD/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1854 LEYSIN

## PREAVIS NO 02/2022

### Remplacement des conduites d'adduction de Coussy Loudze et des Deux Rochers au lieu-dit "En Champillon" sur le territoire de la Commune d'Ormont-Dessous

Délégué de la Municipalité : M. Pierre-Alain Dubois

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

#### **1. Préambule**

La Municipalité a décidé de remplacer un tronçon fortement dégradé des conduites d'adduction des eaux des sources de Coussy Loudze et des Deux Rochers au lieu-dit « En Champillon », sur le territoire de la Commune d'Ormont-Dessous.

Ces conduites en acier DN 180 (Coussy) et en acier DN 225 très anciennes ont subi de nombreuses ruptures, dans un terrain à très forte pente. L'essentiel de la production d'eau potable des ressources communales transite par ces deux artères.

#### **2. Description des travaux**

La pression statique à cet endroit varie de 26 à 46 bars pour la conduite des Deux Rochers et de 48 à 61 bars pour celle de Coussy Loudze. Les nouveaux tuyaux seront en fonte de 250 mm de diamètre classe de pression 50 bars pour la conduite des Deux Rochers et 85 bars pour celle de Coussy Loudze avec un revêtement intérieur en ciment, ainsi qu'un enrobage en béton.

Elles se raccorderont à l'amont sur les deux conduites posées par le Service des Eaux dans les années 2000 et à l'aval sur les conduites existantes en limite de la RC 705-B-P (Route des Mosses). La longueur des tronçons est de 520 m pour la conduite des Deux Rochers et de 375 m pour celle de Coussy Loudze. Une Borne Hydrante existante à la cote altimétrique 1054 m sera également remplacée durant ces travaux.

Les nouveaux tuyaux seront posés en parallèle entre les tracés existants. Le terrain à cet endroit présente un accès particulièrement difficile, ainsi qu'une forte déclivité (25 à 45°).

Les travaux débuteront à la cote 885 m environ pour monter jusqu'à 1075 m. Ce parcours nécessitera le déboisement de quelques arbres, surtout sur la partie située derrière le mur de soutènement en limite de la route des Mosses. Les accès le long du tracé ne permettent pas une livraison du matériel directement dans la zone des travaux à l'aide d'un véhicule. L'emploi de l'hélicoptère sera nécessaire.

Des butées en béton seront coulées sur place tous les 50 mètres environ. Ceci permet de garantir dans les terrains à forte déclivité la fixation de la conduite au sol et de prévenir lors de fortes pluies une érosion sous cette dernière. Durant les travaux, une sécurisation des matériaux extraits sera mise en place par la pose d'un filet de protection métallique, qui sera déplacé au fur et à mesure de l'avancement de la fouille.

Ce chantier constitue par ailleurs une opportunité pour entreprendre des travaux de maintenance sur l'appareillage de la station de pompage de Caudraule. Deux débitmètres posés il y a plus de 40 ans seront remplacés. Une vanne de régulation de débit sur la conduite de Coussy permettra de mieux gérer l'eau des différentes ressources et d'optimiser le débit disponible pour la turbine du Pont de la Tine.

En période de faible tirage (nuit, basse saison, etc.) l'eau excédentaire part actuellement directement aux trop-pleins des réservoirs. Cette vanne permettra dès lors d'abaisser l'apport à Leysin et ainsi d'augmenter la capacité de turbinage. Une deuxième vanne de régulation sur la conduite permettant la décharge d'eau trouble dans la conduite de Coussy sera installée. Cette dernière régulera également le débit d'évacuation dans le ruisseau de Crettaz et sera profitable lors de manipulations de remplissage après une rupture. Elle sera aussi bénéfique pour une augmentation du débit disponible pour la turbine.

Faisant suite à un contrôle du réseau par l'inspecteur cantonal des eaux, il faut enfin compléter la surveillance de la qualité de l'eau par la pose d'une sonde de turbidité ainsi que de contrôle du pH sur la conduite des Deux Rochers.

Des conventions de passage entre la Commune de Leysin et les propriétaires concernés par les nouveaux tracés des conduites ont été élaborées. La Municipalité a formulé une demande de dispense d'enquête publique auprès de la Commune d'Ôrmont-Dessous.

### **3. Aspects financiers**

Le devis estimatif des travaux, établi par le bureau d'ingénieurs mandaté, se présente de la manière suivante :

1. Travaux de génie civil	CHF	287'750.--
2. Travaux d'appareillage	CHF	589'073.--
3. Abattage d'arbres et débardage	CHF	25'000.--
4. Protection éboulement matériaux extraits	CHF	25'000.--
5. Frais administratifs et techniques	CHF	129'000.--
6. Travaux géométriques	CHF	5'000.--
7. Divers et imprévus ≈10%	CHF	<u>104'450.--</u>
Montant total hors taxe	CHF	1'165'273.--
TVA 7.7 %	CHF	<u>89'726.--</u>
<b>MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC</b>	<b>CHF</b>	<b><u>1'255'000.--</u></b>

#### **4. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 31 MARS 2022

Vu le préavis municipal no 02/2022 du 20 janvier 2022

Ouï le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **DECIDE**

1. D'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 1'255'000.-- afin de financer le remplacement des conduites d'adduction de Coussy Loudze et des Deux Rochers au lieu-dit « En Champillon » sur le territoire de la Commune d'Ormont-Dessous,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 60'000'000.-- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2021, plafond utilisé au 30 novembre 2021 à hauteur de CHF 35'673'876.--,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin



Annexe : plan de situation des travaux





# CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

## EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022  
présidée par Monsieur Claude GAULIS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 02/2022 du 20 janvier 2022 relatif au

### **REPLACEMENT DES CONDUITES D'ADDUCTION DE COUSSY LOUDZE ET DES DEUX ROCHERS AU LIEU-DIT « EN CHAMPILLON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS**

Où le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DÉCIDE**

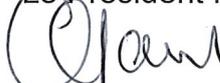
1. d'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 1'255'000.-- afin de financer le remplacement des conduites d'adduction de Coussy Loudze et des Deux Rochers au lieu-dit « En Champillon » sur le territoire de la Commune d'Ormont-Dessous,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 60'000'000.-- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2021, plafond utilisé au 30 novembre 2021 à hauteur de CHF 35'673'876.--,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum.

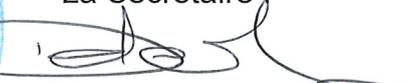
Ainsi délibéré en séance du 31 mars 2022

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :

  
Claude Gaulis

  
Corinne Delacretaz





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

## DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 31 mars 2022, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 02/2022 du 20 janvier 2022 relatif au

### REPLACEMENT DES CONDUITES D'ADDUCTION DE COUSSY LOUDZE ET DES DEUX ROCHERS AU LIEU-DIT « EN CHAMPILLON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 1'255'000.-- afin de financer le remplacement des conduites d'adduction de Coussy Loudze et des Deux Rochers au lieu-dit « En Champillon » sur le territoire de la Commune d'Ormont-Dessous,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 60'000'000.-- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2021, plafond utilisé au 30 novembre 2021 à hauteur de CHF 35'673'876.--,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 10 avril 2022.*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

*Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

Leysin, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin

